



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à La Bastide, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 13 septembre 2024.

Etaient présents (22) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MME Catherine BARNEDES, MM Jean-Marie CORCOY, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Yves BENASSIS.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.
- Absents excusés (6) MMES Simone BERIO, Marie-José MACABIES, Jeanne MAISON, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH et MM Michel ANRIGO.

Pouvoirs (7) : MMES Anne-Marie GRAVE (procuration à David PLANAS), Danielle HERBAIN (procuration à Marie COSTA), Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Jean-Marie CORCOY), MM Louis CASEILLES (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Richard COLL (procuration à Alain LLAURENSY), Jérôme MOLAS (procuration à Jean-Louis VIRGILI) et Alexandre REYNAL (procuration à Daniel BAUX).

Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES : Budget Principal : Décision Modificative n°2 – Ajustements de crédits

VU la délibération n° 55-2024 du 11 avril 2024 approuvant le vote du Budget Principal 2024 ;

VU la délibération n° 132-2024 du 19 septembre 2024, approuvant le principe de revalorisation libre des Attributions de Compensation de la Ville de Prats-de-Mollo-La Preste dans le cadre du transfert de compétence « Promotion du Tourisme », fixant le montant de la ponction à 60 591,39 euros et approuvant le montant définitif de l'Attribution de Compensation de la Ville de Prats-de-Mollo-La Preste pour l'exercice 2024 soit – 35 376,35 euros ;

VU la délibération n° 134-2024 du 19 septembre 2024 approuvant le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 145 392,00 euros à l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-Païs Català ;

CONSIDERANT les dépenses nécessaires en section de fonctionnement, plusieurs écritures d'ajustement de crédits et de nouvelles inscriptions doivent être passées comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	83 731,96 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	101 015,00 €
<i>Subventions de fonctionnement autres</i>	
657382 organismes publics	101 015,00 €
1014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	-17 283,04 €
<i>Autres restitutions au titre des dégrèvements</i>	
7391118 sur contributions	6 961,00 €
739211 Attributions de compensation	-25 215,04 €
7392221 FPIC	971,00 €
Recettes	83 731,96 €
73 IMPOTS ET TAXES	28 058,35 €
73211 Attributions de compensation	35 376,35 €
732221 FPIC	-7 318,00 €
731 FISCALITE LOCALE	17 113,00 €
73118 Autres contributions directes	17 113,00 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	38 560,61 €
741124 Dotation d'intercommunalité	28 996,61 €
74832 Etat - CVAE	9 564,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 29 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** les ajustements de crédits et les inscriptions nouvelles tels que proposés ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ainsi que tous actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Fait à Arles sur Tech, le 19 septembre 2024,

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.